



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 26/05/2025

Décision du maire n° 2025.044

OBJET **Contrat de location de deux emplacements de stationnement situés au parking de la « Résidence du Prieuré », rue Paul Laguesse à Chessy conclu avec M. GONZALO Olivier domicilié au 37 avenue Thibaud de Champagne.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant La demande formulée par M. GONZALO Olivier et la disponibilité des emplacements de stationnement situés au parking de la « Résidence du Prieuré » rue Paul Laguesse à Chessy ;

Décide **Article 1^{er}**
De louer à M. GONZALO Olivier, dans le cadre d'un contrat de location les emplacements de stationnement n°219-219 bis situés dans le parking de la « Résidence du Prieuré » rue Paul Laguesse à Chessy.

Ces emplacements sont exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 71,24 € TTC pour les deux emplacements.

Article 2
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 06 mai 2025, et renouvelable par tacite reconduction.

Article 3
Les recettes afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de (CGI) Gestion Immobilière.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250526-DEC_2025_044-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception en préfecture : 26/05/2025

Décision du maire n° 2025.044

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06 mai 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250526-DEC_2025_044-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Réception en préfecture : 26/05/2025